

Dans le présent document seront désignés ci-après comme suit :

- **IAS** : Informatique Assistance Service SAS.
- **Le locataire** : personne physique signataire du présent contrat qui sera facturée du service.
- **Le bénéficiaire** : personne physique désignée par le signataire pour bénéficier du service Senioralerte.
- **Le contact** : personne physique désignée par le signataire pour assurer la relation commerciale et technique avec Senioralerte.
- **Téléassistance Classique** : service Senioralerte permettant le déclenchement d'alarmes par le bénéficiaire.
- **Téléassistance Active** : service Senioralerte incluant la Téléassistance Classique et permettant le déclenchement d'alarmes automatiques.
- **Téléassistance Senioralerte** : Téléassistance Classique ou Active selon les options prises par le locataire.
- **Equipements** : matériels propriété de Senioralerte mis à la disposition du bénéficiaire à son domicile pendant l'exécution du contrat.

1. OBJET

Objet du Contrat : Les dispositions générales ont pour but de définir le service de téléassistance Senioralerte qui comprend :

- La mise à disposition en location chez le bénéficiaire pour la durée du contrat, des équipements listés dans le procès-verbal d'installation et de mise en service.
- La mise en service des équipements selon les modalités précisées dans le procès-verbal d'installation et de mise en service.
- Un service actif, 7 jours/7 et 24h/24 d'information et d'émission d'alarmes et d'alertes, à destination du contact, de la personne, ou des personnes désignées par lui, pour prendre les dispositions nécessaires en cas d'urgence.
- Sur option, un service d'assistance dont les modalités de fonctionnement sont décrites en annexe : Traitement des alarmes.

Le locataire a librement choisi l'équipement et le service, objets du présent contrat ainsi que son fournisseur. Il en a librement débattu et arrêté avec ce dernier les spécificités techniques, la durée du présent contrat, le budget qu'il entend y consacrer ainsi que les conditions de livraison.

2. PARTIES PRENANTES

Le présent contrat est établi entre :

- Le locataire du présent contrat, identifié dans les Conditions Particulières.
- Informatique Assistance Service S.A.S. loueur du matériel et prestataire du service Senioralerte, siège Social au 17 rue du Colisée 75008 PARIS, ou ses mandataires, ci-après dénommés Senioralerte.

3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1 Equipement électronique et télécommunication

L'équipement nécessaire au fonctionnement du système Senioralerte choisi par le locataire comprend, selon l'option choisie : la centrale Senioralerte, les capteurs de mouvements, les capteurs d'ouverture, le bouton d'appel, ainsi que tous autres dispositifs et accessoires. Il est mis en location à usage exclusif de Senioralerte. Il est à la disposition du locataire pour la durée de sa souscription. L'installation des équipements est réalisée au domicile du bénéficiaire aux jours et heures convenues avec celui-ci lors de la prise d'information par notre service technique. Si pour une raison inhérente au locataire ou au bénéficiaire, l'installation ne pouvait être réalisée au moment convenu, ce dernier devra en informer IAS dans les 24 heures précédant l'installation prévue. À défaut, IAS sera fondée à lui réclamer une indemnité d'un montant de 90 euros. La mise en service de la téléassistance est validée par la signature d'un procès-verbal d'installation.

L'équipement est mis en place par un agent agréé en respect de normes strictes établies par Senioralerte pour le bon fonctionnement du système. Le matériel est sous la responsabilité du locataire dès sa livraison. Le locataire veillera à ce que les équipements ne soient ni modifiés, ni déplacés, ni obstrués, faute de quoi Senioralerte ne pourrait pas assurer le bon fonctionnement du système et sa responsabilité serait dérogée en cas de mauvais fonctionnement. Toute intervention visant à rétablir la configuration initiale des équipements est à la charge du locataire. Ce matériel demeure la propriété insaisissable et inaliénable de Senioralerte ou du cessionnaire. Le locataire est gardien de ce bien. Le matériel loué, mis à la disposition du locataire au domicile du bénéficiaire doit demeurer au domicile déclaré dans la souscription. En cas de déménagement, le matériel est déplacé par les soins du locataire, et une nouvelle procédure d'installation et de mise en service sera réalisée au tarif en vigueur. La restitution des équipements est à la charge du locataire. A réception, les équipements feront l'objet d'une évaluation complète qui déterminera le montant de la prime de renvoi du matériel versée au locataire (voir C.P.).

3.2 Maintenance de l'équipement

Senioralerte supervise les équipements en permanence et assure la maintenance du matériel pendant toute la durée du contrat. Tout défaut de fonctionnement fera si nécessaire l'objet d'un échange standard du matériel

concerné, dans les meilleurs délais. Toute intervention technique ayant pour origine l'un des cas suivants sera facturée au tarif en vigueur :

- non-respect par le bénéficiaire des obligations souscrites dans le présent contrat;
- toute détérioration d'un équipement imputable au bénéficiaire, et toutes causes autres que celles résultant d'une utilisation normale;
- tout défaut de fonctionnement résultant d'adjonction de pièces ou dispositifs non fournis par IAS, modification des spécifications techniques du matériel, intervention sur le matériel de quelque nature que ce soit par une personne non agréée par IAS, déplacement d'un équipement;
- détérioration ou dysfonctionnement d'un équipement résultant directement ou indirectement d'accidents ou de chocs, surtension, foudre, inondation, incendie ou d'un cas de force majeure;
- variation ou coupure du courant électrique, dérangement ou pannes de la ligne téléphonique, interférence ou brouillage de toute sorte.

Les interventions techniques réalisées à la demande du locataire ou du bénéficiaire sont facturées au tarif en vigueur. Le matériel détérioré ou perdu sera facturé au tarif en vigueur au moment de son remplacement. Le remplacement des piles des capteurs ainsi que tout autre consommable est effectué par Senioralerte par échange de matériel, et facturé au locataire au tarif en vigueur au moment du remplacement.

3.3 Prérequis techniques

3.3.1 Fourniture d'énergie

Le domicile du bénéficiaire doit disposer d'une source d'alimentation électrique (prise de courant). Le coût de la fourniture d'énergie est à la charge du bénéficiaire.

3.3.2 Fourniture du support de communication

Le bénéficiaire doit disposer d'une connexion permanente de type ADSL au réseau internet pour bénéficier du service Senioralerte, la connexion se faisant par la borne Wifi disponible sur la box internet du bénéficiaire. A défaut de connexion ADSL, un service Senioralerte dont les fonctionnalités sont adaptées à une ligne téléphonique standard avec prise RTC pourra être dispensé. Le coût de la fourniture du support de communication, ainsi que le choix du fournisseur d'accès internet ou téléphonique sont à la charge du bénéficiaire.

3.4 Conditions particulières de la souscription (ci-jointes)

Les conditions particulières sont annexées au contrat.

3.5 Constitution du dossier du bénéficiaire

- Pour disposer des prestations de téléassistance, le locataire s'engage à retourner à IAS le dossier de souscription dûment complété, comprenant les conditions particulières, l'annexe traitement des alarmes, les conditions générales de ventes et le règlement. Selon les options et modalités de paiement choisies, le locataire doit également renvoyer dûment complété et signé la garantie de remboursement, et ou le dossier de financement de M2M Financement.
- Exploitation et conservation des informations nominatives: IAS s'engage à garantir et à faire respecter par son personnel et par son mandataire, le caractère strictement confidentiel de toute information et de tout document qui leur auront été communiqués par le bénéficiaire.

3.6 Règles à observer en cas d'assistance

Pour déclencher une alarme et permettre à IAS de prévenir les aidants proches désignés dans le document « annexe traitement des alarmes », ou le service d'assistance 24h/24 désigné par IAS, il est indispensable :

- que l'équipement Senioralerte de déclenchement automatique n'ait pas été désactivé volontairement ou involontairement par débranchement ou interruption prolongée de la fourniture d'énergie ou du support de communication (Téléassistance Active) OU
- de déclencher volontairement l'alarme par appui sur le bouton d'appel (Téléassistance Classique).

3.7 Prestation d'assistance accessible au bénéficiaire

Sur déclenchement volontaire du médaillon par le bénéficiaire ou automatique par le système de téléassistance Active Senioralerte, le bénéficiaire sera contacté, selon l'option choisie, par l'un des aidants proches désignés, ou par le service d'assistance 24h/24 dépositaire des moyens d'accès au domicile.

3.8 Option service d'assistance 24h/24

Un service disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 est proposé en option au service Senioralerte. Ce service d'assistance a pour mission de traiter les alarmes déclenchées par le bénéficiaire ou par le système Senioralerte, selon les modalités choisies par le locataire aux conditions particulières, suivant les dispositions prises dans l'annexe «traitement des alarmes». Le locataire s'engage à remettre au prestataire désigné par IAS les moyens d'accès de son domicile (clé, badge, code) qui seront gardés en sécurité à la disposition de l'agent d'intervention. Le locataire s'engage aussi à fournir à Senioralerte l'ensemble des informations nécessaires lors d'une intervention et à informer Senioralerte de toutes modifications de coordonnées ou de moyens

d'accès concernant le bénéficiaire. Les frais d'intervention occasionnés par le déclenchement d'une alarme sont à la charge du locataire, y compris en cas d'alarmes non justifiées si la levée de doute n'a pas été possible. Toute facture d'intervention d'un agent non réglée par le locataire sous quinze jours entrainera la restriction provisoire ou définitive du service d'assistance 24h/24. IAS en informera le locataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.9 Accès au service

Le service de téléassistance Senioralerte est accessible à la date de connexion du transmetteur individuel de téléassistance et de signature du bordereau d'installation. Il est rendu par IAS 24 heures sur 24, 365 jours par an.

3.10 Prescription

Toute action découlant du présent contrat est prescrite dans le délai de deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions générales et particulières de ventes.

3.11 Territorialité

Les prestations d'assistance décrites ci-dessous sont garanties en France métropolitaine et en Principauté de Monaco.

3.12 Loi informatique et liberté

Les informations données à Senioralerte aux fins du présent contrat sont confidentielles. La loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès, de rectification, qui peut s'exercer par courrier auprès de Senioralerte.

3.13 Faculté de renonciation

Conformément à l'article L.121-21 modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 Article 210, voir extrait de la loi dans les Conditions Particulières.

3.14 Durée du contrat

La souscription prend effet à la signature du présent contrat, sauf renonciation dans le délai légal. La souscription est prise pour une durée illimitée.

3.15 Résiliation

Le locataire peut résilier son contrat à tout moment et sans conditions.

3.16 Prix et conditions de paiement

Conditions financières de la location : le cout de l'offre illimitée est payable par chèque en totalité à la signature du contrat.

3.17 Obligations

Senioralerte s'engage à :

- Publier régulièrement, sur les pages privées du site Senioralerte réservées au locataire, un rapport sur l'activité du bénéficiaire indiquant les événements constatés à surveiller.
- Informer l'aidant(s) désigné(s) par Le locataire et par le moyen que celui-ci aura choisi, (téléphone portable, fixe, e-mail) dans les plus brefs délais après la détection par le système Senioralerte, de toute situation considérée critique pour le bénéficiaire et qui nécessite une attention immédiate. L'aidant se chargera d'évaluer lui-même la situation et prendra les dispositions appropriées, tel que l'envoi de secours d'urgence.
- Assurer la supervision de l'installation Senioralerte du bénéficiaire, ainsi que la garantie et la maintenance technique du matériel.
- A délivrer une attestation indiquant le numéro d'agrément SAP498555424, délivré par le Préfet d'Ile de France et valable sur l'ensemble du territoire national, précisant le montant payé dans l'année pour le service Senioralerte et la location du matériel. Cette attestation devra être jointe à la déclaration de revenu annuel du locataire pour justifier de la réduction d'impôt de 50%.

3.18 Responsabilité

Senioralerte est tenu à une obligation de moyen en ce qui concerne la continuité de ses services. Senioralerte n'est soumis à aucune obligation de résultat, en particulier et sans que cette liste soit limitative, ne peut être tenu responsable de tout préjudice dû à un cas de force majeure, à un cas fortuit ou du fait d'un tiers ; en cas de panne, de problèmes techniques, liés en particulier aux programmes, matériels ou logiciels informatiques ou au réseau Internet. Cette absence de responsabilité ne se limite pas aux interruptions, suspensions ou fermetures du service. Le locataire dégage Senioralerte, ses salariés, ses dirigeants et ses fournisseurs de toute responsabilité pour tout préjudice résultant de l'utilisation du site ou des services associés et ce, quelle que soit la cause invoquée ou réelle du préjudice. Sans limiter la portée des autres dispositions des présentes Conditions Générales, la responsabilité de Senioralerte, si elle venait à être engagée, quelle qu'en soit la forme de l'action ou la cause, ne pourrait excéder tous préjudices confondus la somme versée par le locataire à Senioralerte. Les obligations de Senioralerte et celles du locataire, spécifiques à la prestation de téléassistance proposée sur le site Senioralerte.com, sont définies dans les clauses générales et particulières du contrat de téléassistance proposé au locataire.

Responsabilité civile – Dommage – Assurance : Le locataire est tenu d'assurer le matériel en responsabilité civile illimitée, vol, incendie, explosion, défense et recours. Si le matériel ne peut être réparé, le locataire devra, soit le remplacer à l'identique à ses frais et la location continuera selon les modalités prévues, soit demander la résiliation du contrat.

Le locataire déclare avoir pris connaissance et approuvé les termes des conditions générales et particulières du présent contrat.

Le locataire reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent contrat. Fait en 2 exemplaires :

À

Le / / 20.....

Le locataire (nom, prénom) :

Mention « lu et approuvé »
Signature :

Réprésentant légal du locataire M/Mme :



Informatique Assistance Service
Division Senioralerte
69 rue Gorge de Loup
Parc Benoit - Bâtiment B
69009 Lyon